



**LES MATHES | LA PALMYRE**  
DESTINATION NATURE

ADOPTÉ EN  
SÉANCE DU .....  
- 5 MAI 2026

Affiché le  
6 Mai 2026

DGS/PV - 3

Les Mathes, le 8 avril 2026

**SÉANCE DU 7 AVRIL 2026**

PROCES-VERBAL

**Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public**

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	17
Absent(s) représenté(es)	2
Absent(s) excusé(es)	0
Absent(e) non excusé(es)	0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE SEPT AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 2 avril conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **PRÉSENTS**

M. BASCLE, D.FRADIN S. THIRÉ, P.SAENZ, C. AUGUSTIN, D. CHEVALIER, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, K. POUILLAT, L. PICON, A. LAVAUD, B. LARGETEAU, H. LEFEBVRE, K. HARRACA, C.ROCHEREAU, A.JOUBERT, R. PRUNIER, L. MOUCHET

#### **ABSENTES REPRÉSENTÉES**

K. HARRACA, Conseillère Municipale représentée par P. SAENZ  
M. DELAPORTE, Conseillère Municipale représentée par D. FRADIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Madame le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Elle rend ensuite compte des décisions prises au titre de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :**

- 1/ Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire (Article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 2/ Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes aux maires et des Conseillers délégués
- 3/ Formation des commissions municipales
- 4/ Délégation du Conseil Municipal du C.C.A.S
- 5/ Election des représentants à la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)
- 6/ Délégation du Conseil Municipal au Syndicat Informatique de la Charente-Maritime SOLURIS
- 7/ Désignation des électeurs chargés d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du Canton de La Tremblade au comité du SDEER
- 8/ Désignation d'un Conseiller Municipal « Correspondant défense »
- 9/ Délégation du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M)
- 10/ Désignation d'un représentant au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime
- 11/ Désignation du « délégué élu » au sein du CNAS
- 12/ Vote du produit et des taux des impositions directes locales au titre de l'année 2026
- 13/ Dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » avec la nomenclature M57
- 14/ Produit irrécouvrables – Créance éteinte
- 15/ Comité Social Territorial - Désignation de la Présidente
- 16/ Modification du tableau des effectifs pour les besoins des services municipaux
- 17/ Conditions d'exercice du mandat des élus - Droit à la formation des élus municipaux
- 18/ Délibération de principe : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics momentanément indisponibles sur le fondement de l'article L.332-13 du CGFP
- 19/ Approbation d'une convention d'occupation pour la pose d'une canalisation souterraine électrique rue des Écoles et rue Sainte-Marie sous domaine public communal cadastré AA 458 527
- A/ Questions diverses

**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**LE CONSEIL,**

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal et de la Municipalité en date du 20 mars 2026, considérant qu'il est possible d'alléger le fonctionnement de l'Administration locale en déléguant au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code précité, considérant, par ailleurs, que le Maire rend compte à chacune de ses séances de la mise en œuvre de cette délégation, **DÉLÈGUE** à Madame le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat les pouvoirs suivants :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à un seuil de 100 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
5. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8. de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
10. de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
11. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
12. d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Il est précisé que cette délégation ne pourra s'exercer que pour les avis négatifs. Dans le cas contraire, la décision de préempter devra faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,
13. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros. Elle pourra se faire assister de l'avocat de son choix,
14. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 euros.
15. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. Il est précisé que cette délégation ne pourra s'exercer que pour les avis négatifs. Dans le cas contraire, la décision de préempter devra faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,
16. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
17. de demander à tout organisme financeur, lorsqu'une délibération du Conseil Municipal n'est pas imposée, l'attribution de subventions. **(Unanimité)**.

### **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

Indemnités de fonction du maire,  
des adjoints au maire  
et des conseillers délégués

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2123-20 à L.2123-24 relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être perçues par les maires et les adjoints, considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au maire, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints au maire en exercice,

considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique, considérant que le montant des indemnités de fonction des élus est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'indice brut 1027 (indice majoré 835) et que celui-ci varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité, considérant qu'à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement revalorisées, considérant que pour la Commune des Mathes-La Palmyre, dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 55,7 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, considérant la volonté du maire de la Commune des Mathes de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, considérant que pour la Commune des Mathes-La Palmyre dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints au maire est fixé à 21,38 %, de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, considérant qu'en vertu de l'article L2123-24-1 du CGCT les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites réglementaires prévues, vu le procès-verbal d'installation de la Municipalité en date du 20 mars 2026, fixant notamment à cinq le nombre de postes d'adjoints au maire **DÉCIDE** de fixer l'indemnité du maire à un taux inférieur au taux plafond et de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués de la Commune des Mathes-La Palmyre ainsi qu'il suit :

- indemnité de fonction du maire.....47,43 % de l'indice brut 1027
- indemnité de fonction des adjoints au maire..... 17,03 % de l'indice brut 1027
- indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués..... 6,00 % de l'indice brut 1027

**PRÉCISE** que l'enveloppe mensuelle globale indemnitaire suivra automatiquement la revalorisation des traitements de la Fonction Publique **VALIDE** le tableau annexe ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. (**Unanimité**).

#### TABLEAU ANNEXE

##### Rappel crédit global :

	taux maximal en % de l'IB 1027 / IM 835 soit 4.110,52 €		crédit global
	%	en € / élu	
Maire	55,70 %	2 289,56 €	2 289,56 €
Maires Adjoints x 5	21,38 %	878,83 €	4 394,15 €
			6 683,71 €

##### Détail de l'enveloppe mensuelle globale indemnitaire :

	taux maximal en % de l'IB 1027 / IM 835 soit 4.110,52 €		nombre de bénéficiaires	TOTAL
	%	en € / élu		
Maire	47,43 %	1 949,62 €	x 1	1 949,62 €
Maires adjoints	17,03 %	700,02 €	x 5	3 500,10 €
Conseillers délégués	6,00 %	246,63 €	x 5	1 233,16 €
				<b>6 682,88 €</b>

**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

Formation de commissions municipales  
et extra-municipales

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L.2143-2 du CGCT prévoyant la possibilité pour le Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur différents sujets d'intérêt communal comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal et de la Municipalité en date du 20 mars 2026, considérant l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, afin notamment, d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal, attendu l'intérêt, par ailleurs, de mettre en place des comités consultatifs qui seront dénommés « commissions extra-municipales » pour traiter de sujets élargis, où pourront siéger les administrés et résidents de la commune, considérant qu'il convient de désigner des délégués du Conseil Municipal au sein de ces différentes commissions, après avoir recueilli l'avis unanime des Conseillers Municipaux pour procéder à un vote à main levée, **DÉCIDE** de créer les commissions suivantes et de désigner les membres du Conseil qui y siégeront, étant précisé que Madame le Maire est présidente de droit de toutes ces commissions, et après avoir recueilli l'avis unanime des Conseillers Municipaux pour procéder à un vote à main levée. (**Unanimité**).

**COMMISSIONS MUNICIPALES**

<b>DESIGNATION</b>	<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
<b>COMMISSION « BUREAU MUNICIPAL »</b>	<b>Présidente :</b> Marie BASCLE <b>Membres :</b> Daniel FRADIN, Sophie THIRÉ, Philippe SAENZ, Céline AUGUSTIN, Daniel CHEVALIER
<b>COMMISSION DES TRAVAUX</b>	<b>Présidente :</b> Marie BASCLE <b>Membres :</b> Daniel CHEVALIER, Daniel FRADIN, Alain LAVAUD, Arnaud JOUBERT
<b>COMMISSION D'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES</b>	<b>Présidente :</b> Marie BASCLE <b>Membres :</b> Sophie THIRÉ, Philippe SAENZ, Céline AUGUSTIN, Daniel CHEVALIER, Claudie LEYRAUD, François-Xavier DEGORCE-DUMAS, Bernard LARGETEAU, Coryse ROCHEREAU, Rudy PRUNIER
<b>COMMISSION ÉVENEMENTIEL - COMMUNICATION</b>	<b>Présidente :</b> Marie BASCLE <b>Membres :</b> Lucile PICON, Céline AUGUSTIN, Claudie LEYRAUD, Bernard LARGETEAU, Marina DELAPORTE
<b>COMMISSION DES ACTIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>Présidente :</b> Marie BASCLE <b>Membres :</b> Daniel FRADIN, Sophie THIRÉ, Daniel CHEVALIER, François-Xavier DEGORCE-DUMAS, Coryse ROCHEREAU, Laura MOUCHET
<b>COMMISSION ATTRACTIVITÉ ET ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE</b>	<b>Présidente :</b> Marie BASCLE <b>Membres :</b> Céline AUGUSTIN, Daniel FRADIN, Daniel CHEVALIER, Lucile PICON, Coryse ROCHEREAU, Arnaud JOUBERT, Rudy PRUNIER
<b>COMMISSION SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>Présidente :</b> Marie BASCLE <b>Membres :</b> Philippe SAENZ, Daniel CHEVALIER, Alain LAVAUD, Henri LEFBVRE, Rudy PRUNIER
<b>COMMISSION PRÉVENTION DES RISQUES</b>	<b>Présidente :</b> Marie BASCLE <b>Membres :</b> Céline AUGUSTIN, Daniel FRADIN, Philippe SAENZ, Alain LAVAUD, Henri LEFBVRE



### COMMISSION DES AFFAIRES COMMUNALES

**Présidente :** Marie BASCLE  
**Membres :** Daniel FRADIN, Sophie THIRÉ, Philippe SAENZ, Céline AUGUSTIN, Daniel CHEVALIER, Claudie LEYRAUD, François-Xavier DEGORCE-DUMAS, Karine GAUMERY-POUILLAT, Lucile PICON, Alain LAVAUD, Bernard LARGETEAU, Henri LEFEBVRE, Karen HARRACA, Coryse ROCHEREAU, Arnaud JOUBERT, Rudy PRUNIER, Marina DELAPORTE, Laura MOUCHET

### COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

<u>DÉSIGNATION</u>	<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX</u>
<b>COMMISSION DES MARCHÉS FORAIN ET ARTISANAL</b>	<b>Présidente :</b> Marie BASCLE Céline AUGUSTIN, Philippe SAENZ, Sophie THIRÉ, Claudie LEYRAUD, Bernard LARGETEAU, Henri LEFEBVRE
<b>COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES</b>	<b>Présidente :</b> Marie BASCLE Philippe SAENZ, Sophie THIRÉ, Marina DELAPORTE, Laura MOUCHET

### DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

### **LE CONSEIL**

Considérant que le nombre de sièges au Conseil d'Administration du C.C.A.S. est fixé par le Conseil auxquels s'ajouteront autant de membres nommés par le maire, Président de droit, vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal et de la Municipalité en date du 20 mars 2026, considérant qu'il convient de désigner de nouveaux délégués du Conseil Municipal au sein dudit Conseil d'Administration, après avoir recueilli l'avis unanime des Conseillers Municipaux pour procéder à un vote à main levée **FIXE** à 4 le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, auxquels s'ajouteront 4 membres nommés par le Maire conformément aux dispositions du Code de Action Sociale et des Familles **DÉSIGNE** pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, en qualité de délégués du Conseil Municipal. (**Unanimité**).

- Karine GAUMERY-POUILLAT
- Sophie THIRÉ
- Claudie LEYRAUD
- Henri LEFEBVRE

### DISPOSITIONS ORGANIQUES

Élection des représentants à la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

### **LE CONSEIL,**

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal et de la Municipalité en date du 20 mars 2026, attendu que le Maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres, considérant qu'il convient de désigner de nouveaux délégués du Conseil Municipal au sein de ladite commission, après avoir recueilli l'avis unanime des Conseillers Municipaux pour procéder à un vote à main levée **DÉSIGNE** comme représentants de la Commission d'Appel d'Offres des marchés de la Commune de Les Mathes-La Palmyre. (**Unanimité**).

**TITULAIRES**

- Philippe SAENZ
- Daniel FRADIN
- Daniel CHEVALIER

**SUPPLÉANTS**

- Henri LEFBVRE
- Bernard LARGETEAU
- Arnaud JOUBERT

**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

Délégation du Conseil Municipal au  
Syndicat Informatique de  
Charente-Maritime - Soluris

**LE CONSEIL,**

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal et de la Municipalité en date du 20 mars 2026, considérant qu'il convient de désigner de nouveaux délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Informatique de Charente-Maritime dénommé Soluris, après avoir recueilli l'avis unanime des Conseillers Municipaux pour procéder à un vote à main levée **DÉSIGNE** pour représenter la Commune des Mathes-La Palmyre au sein du Syndicat Informatique de Charente-Maritime – SOLURIS. (**Unanimité**).

1 délégué titulaire :

**Alain LAVAUD**

2 délégués suppléants :

Henri LEFBVRE

Daniel CHEVALIER

**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

Désignation des électeurs chargés d'élire les  
délégués titulaires et suppléants  
des communes du canton de La Tremblade  
au comité du SDEER

**LE CONSEIL,**

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal et de la Municipalité en date du 20 mars 2026, considérant l'adhésion de la commune au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026 Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 2 électeurs prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de La Tremblade pour siéger au comité syndical du SDEER vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres, vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes, considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret, considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote après avoir recueilli l'avis unanime des Conseillers Municipaux pour procéder à un vote à main levée **DÉSIGNE** électeurs chargés d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de La Tremblade au comité du SDEER. (**Unanimité**).

- Daniel FRADIN

- Alain LAVAUD

**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

Désignation d'un Conseiller Municipal  
« Correspondant défense »

**LE CONSEIL,**

Considérant la nécessité de désigner un Conseiller Municipal « correspondant défense » dont la mission s'organise autour de trois axes : Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, sensibiliser les jeunes générations à la défense, et assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité, après avoir recueilli l'avis unanime des Conseillers Municipaux pour procéder à un vote à main levée **DÉSIGNE** Philippe SAENZ, en qualité de « correspondant défense ». **(unanimité)**.

**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

Délégation du Conseil Municipal au  
S.I.V.O.M. de la Presqu'île d'Arvert

**LE CONSEIL,**

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal et de la Municipalité en date du 20 mars 2026, considérant que la commune est adhérente au Syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M) de la Presqu'île d'Arvert, considérant qu'il convient de désigner de nouveaux délégués du Conseil Municipal au sein dudit syndicat, après avoir recueilli l'avis unanime des Conseillers Municipaux pour procéder à un vote à main levée **DÉSIGNE** pour représenter la Commune des Mathes-La Palmyre au sein du S.I.V.O.M. de la Presqu'île d'Arvert en qualité de. **(Unanimité)**.

**TITULAIRES**

- Marie BASCLE
- Philippe SAENZ
- Sophie THIRÉ

**SUPPLÉANTS**

- Marina DELAPORTE
- Laura MOUCHET
- Karine GAUMERY-POUILLAT

**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

Désignation d'un représentant au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime

**LE CONSEIL,**

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal et de la Municipalité en date du 20 mars 2026, vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune doit désigner 1 électeur, après avoir recueilli l'avis unanime des Conseillers Municipaux pour procéder à un vote à main levée **DÉSIGNE** Daniel FRADIN en qualité de représentant au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime. **(Unanimité)**.

**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

Désignation du délégué élu CNAS  
(Comité National d'Action sociale)

**LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2015 relative à l'adhésion de la commune au CNAS, vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal et de la Municipalité en date du 25 mars 2026, considérant qu'il convient de désigner un « délégué élu » appelé

à siéger au sein des instances du. CNAS **DÉSIGNE** le Maire, Marie BASCLE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu au sein du CNAS, notamment en vue de participer à l'assemblée départementale annuelle. (**Unanimité**).

### **FINANCES**

Vote du produit et des taux  
des impositions directes locales  
au titre de l'année 2026

### **LE CONSEIL,**

Considérant que la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) devient le nouveau pivot des règles de lien en remplacement de la taxe d'habitation, considérant le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes en compensation de la taxe d'habitation, considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et le taux départemental de TFPB 2020 qui reste figé à 21,50%, dans le respect des règles de plafonnement, attendu que la municipalité souhaite maintenir le taux communal à hauteur des années précédentes et qu'en 2026 les communes sont tenues de notifier à l'administration fiscale les taux des impositions perçues à leur profit dont la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, **DECIDE DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

TAXES	TAUX
TAXE D'HABITATION (résidences secondaires)	<b>6,50 %</b>
TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES - Taux communal : 12,50% - Taux départemental : 21,50 %	<b>34,00 %</b>
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	<b>12,24 %</b>

**AUTORISE** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux. (**Unanimité**).

### **FINANCES**

Dépenses imputées  
au compte 6232 « fêtes et cérémonies »  
dans le cadre de la nomenclature M57

### **LE CONSEIL,**

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Principal, souhaitant que la Collectivité procède à l'adoption d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, vu la délibération N°2020\_OCT\_110, du 27 octobre 2020, votée à cet effet et visant la nomenclature M 14, considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, La Commune des Mathes-La Palmyre a adopté le passage à la nomenclature M57 et qu'il est donc nécessaire d'abroger ladite délibération et de soumettre une délibération actualisée à l'assemblée, vu la Nomenclature M57, **ABROGE** la délibération N°2020\_OCT\_110 du 27 octobre 2020 relative à la prise en charge des frais liés au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans le cadre de la Nomenclature M14. **ACCEPTÉ**, dans le cadre de la nomenclature M57, de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, de cérémonies officielles commémoratives de vœux ;
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune ;



Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités, associations ou administrations partenaires ;

- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas du personnel, repas du conseil municipal) ;
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, location matériel, inaugurations, spectacles, fêtes, feux d'artifice, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...) ;
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...);
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médaillles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune ;
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...).

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. (**Unanimité**).

## **FINANCES**

Produits irrécouvrables

Créance éteinte

## **LE CONSEIL,**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, vu le courrier, de Monsieur le Trésorier de Royan, du 19 février 2026 demandant à la Collectivité de bien vouloir mettre en œuvre le jugement du Tribunal de Commerce afin d'effacer la dette d'un débiteur suite à une insuffisance d'actif, considérant que le Trésor Public a justifié de ses investigations **DÉCIDE** d'admettre la créance éteinte portée sur l'état n° 7813680711, dressé par Monsieur le Trésorier de Royan, pour la somme et motif suivant :

Année	N° Titres	Montant	Motif	Art.
2021	582	460,00	Clôture Insuffisance d'Actif	6542

**DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 65. (**Unanimité**).

## **PERSONNEL**

Comité Social Territorial

Désignation de la Présidente

## **LE CONSEIL,**

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6, vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022\_JUI\_073 du 21 juin 2022 prise :

- pour fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au Comité Social Territorial,
- pour appliquer le maintien du paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et du personnel,
- pour recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité,

attendu que le mandat des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial expire en même temps que leur mandat ou fonction, ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité, considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner à nouveau les représentants de la collectivité au sein des instances représentatives, attendu que le président du Comité Social Territorial est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le Comité Social Territorial, attendu que pour les Comités Sociaux Territoriaux placés auprès des collectivités autres que les centres de gestion, les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité **DESIGNE** Madame Marie BASCLE, Maire, à la Présidence du Comité Social Territorial **DIT** que les autres membres du Comité Social Territorial représentant la collectivité seront désignés par arrêté du Maire. (**Unanimité**).

## **PERSONNEL**

Modification du tableau des effectifs  
pour les besoins des services municipaux

### **LE CONSEIL,**

considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux dans le respect des dispositions de l'article L.313-1 susvisé, vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil Municipal n°2025\_NOV\_126 du 25 novembre 2025, considérant les propositions d'avancement de grade pour l'année 2026, considérant qu'il convient de permettre la nomination des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2026, considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en fonction des éléments précités, vu les délibérations n°2017\_DEC\_177 du 18 décembre 2017, n°2018\_JAN\_007 du 12 janvier 2018, n°2021\_JAN\_010 du 26 janvier 2021 et n°2022\_MAR\_037 du 15 mars 2022 portant sur l'instauration du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP **DÉCIDE** de créer :

- avec effet du 8 avril 2026, un emploi permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de l'échelle C2 de rémunération.

- avec effet du 1<sup>er</sup> août 2026, un emploi permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de l'échelle C3 de rémunération.

**DÉCIDE** de supprimer :

- avec effet du 8 avril 2026, un emploi permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif et relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de l'échelle C1 de rémunération.

- avec effet du 1<sup>er</sup> août 2026, un emploi permanent à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et de l'échelle C2 de rémunération.

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la collectivité et de le joindre à la présente délibération. **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout document y afférent **DÉCIDE** d'inscrire au budget communal, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés. (**Unanimité**).

**Tableau des effectifs au 7 avril 2026**

GRADE	Catégorie Echelle	ancien effectif	modification	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
<b>Emplois permanents à temps complet :</b>						
Attaché	A	1	0	1	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B / NES	1	0	1	1	
Rédacteur	B / NES	1	0	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C / C3	7	0	7	7	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C / C2	2	+1	3	3	
Adjoint administratif	C / C1	6	-1	5	4	1
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	
Ingénieur	A	1	0	1	1	
Agent de maîtrise principal	C / EIS	2	0	2	2	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C / C3	20	0	20	18	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C / C2	9	0	9	7	2
Adjoint technique	C / C1	10	0	10	9	1
Chef de police municipale	C / EIS	1	0	1	1	
Brigadier-chef principal de police municipale	C / EIS	1	0	1	1	
Gardien-brigadier de police municipale	C / C2	1	0	1	0	1
Garde champêtre chef principal	C / EIS	1	0	1	1	
Responsable service animations culturelles et de loisirs (catégorie B – cadre d'emplois des animateurs)	B / NES	1	0	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C / C2	1	0	1	1	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C / C3	1	0	1	1	
<b>Emploi permanent à temps non complet :</b>						
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (temps non complet : 20/35 <sup>ème</sup> )	C / C1	1	0	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>69</b>	<b>0</b>	<b>69</b>	<b>62</b>	<b>7</b>

**Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2026**

GRADE	Catégorie Chelle	ancien effectif	modificati on	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
<b><u>Emplois permanents à temps complet :</u></b>						
Attaché	A	1	0	1	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B / NES	1	0	1	1	
Rédacteur	B / NES	1	0	1	1	
<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C / C3</b>	<b>7</b>	<b>+1</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C / C2</b>	<b>3</b>	<b>-1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
Adjoint administratif	C / C1	5	0	5	4	1
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	
Ingénieur	A	1	0	1	1	
Agent de maîtrise principal	C / EIS	2	0	2	2	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C / C3	20	0	20	18	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C / C2	9	0	9	7	2
Adjoint technique	C / C1	10	0	10	9	1
Chef de police municipale	C / EIS	1	0	1	1	
Brigadier-chef principal de police municipale	C / EIS	1	0	1	1	
Gardien-brigadier de police municipale	C / C2	1	0	1	0	1
Garde champêtre chef principal	C / EIS	1	0	1	1	
Responsable service animations culturelles et de loisirs (catégorie B – cadre d’emplois des animateurs)	B / NES	1	0	1	1	
Adjoint d’animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C / C2	1	0	1	1	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C / C3	1	0	1	1	
<b><u>Emploi permanent à temps non complet :</u></b>						
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (temps non complet : 20/35 <sup>ème</sup> )	C / C1	1	0	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>69</b>	<b>0</b>	<b>69</b>	<b>62</b>	<b>7</b>

## DISPOSITIONS ORGANIQUES

Conditions d'exercice du mandat des élus  
Droit à la formation des élus municipaux



### LE CONSEIL,

Considérant que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, considérant que pour les élus ayant reçu une délégation, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de leur mandat, considérant qu'une formation est recommandée pour les élus ayant reçu une délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire, ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat, considérant que tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information facultative sur les fonctions d' élu local, avec un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux et une présentation détaillée des principaux droits et obligations des élus locaux, considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre, considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé, considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et que le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant, considérant qu'en fin d'année budgétaire, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique (CFU), donnant lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal, considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE) comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans, considérant que le DIFE est alimenté par une cotisation obligatoire, dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil municipal, considérant que les membres du conseil municipal ayant la qualité de salarié ont droit à un congé de formation égal à vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent, ce congé étant renouvelable en cas de réélection, considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat, en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel ils exercent leur champ de compétence **DIT** que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions **DIT** qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. **DIT** qu'une formation est recommandée pour les élus ayant reçu une délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire, ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat **DIT** que tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local, avec un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux et une présentation détaillée des principaux droits et obligations des élus locaux. **DIT** que les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour donnent droit à remboursement, si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'intérieur. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-et-un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. **DIT** que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. **PRÉCISE** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. (**Unanimité**).

### PERSONNEL

Délibération de principe :

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics momentanément indisponibles sur le fondement de l'article L.332-13 du CGFP

**LE CONSEIL,**

Vu la délibération n°2020\_JUIN\_063 du 17 juin 2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement, vu les délibérations n°2017\_DEC\_177 du 18 décembre 2017, n°2018\_JAN\_007 du 12 janvier 2018, n°2021\_JAN\_010 du 26 janvier 2021 et n°2022\_MAR\_037 du 15 mars 2022 portant sur l'instauration du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP, considérant que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou,  
 - indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, considérant que le contrat est conclu pour une durée déterminée, qu'il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement, qu'il peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer, considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le remplacement temporaire de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles, considérant que les besoins des services municipaux sont de nature imprévisible et doivent être pourvus rapidement pour satisfaire à la continuité du service public, considérant que Madame Le Maire doit être autorisée par les membres du Conseil Municipal à pourvoir à ces remplacements et qu'elle leur propose de lui octroyer une autorisation de principe pour le bon fonctionnement des services municipaux **AUTORISE** Madame Le Maire à recruter des agents contractuels territoriaux dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles **CHARGE** Madame Le Maire ou son représentant de :

- constater les besoins liés au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération (principale et accessoire) des agents contractuels retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements.

**AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires **PRECISE** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat sera conclu pour une durée déterminée. Il sera renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence de cet agent. Il pourra prendre effet avant le départ de celui-ci **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012. (**Unanimité**).

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Approbation d'une convention d'occupation pour la pose d'une canalisation souterraine électrique rue des Écoles et rue Sainte-Marie sous domaine public communal cadastré AA 458 527

**LE CONSEIL,**

Considérant que la société ENEDIS doit procéder au raccordement électrique de la résidence Senior construite par la société Kaufman & Broad située rue Sainte-Marie, depuis le poste transformateur ENEDIS situé rue des Écoles, Considérant que le raccordement susvisé nécessite la pose d'une canalisation sous domaine public communal, Attendu que le domaine communal concerné est cadastré au niveau de la rue des Écoles (parcelle AA 458) et de la rue Sainte-Marie (parcelle AA 527), et que pour cette raison ENEDIS sollicite l'établissement d'une convention de passage de canalisations, vu le projet de convention de servitudes proposé à cet effet par ENEDIS, afin d'être autorisé par la commune à installer et laisser à demeure une canalisation électrique sous voirie sur 104 mètres linéaires, **ACCEPTTE** la convention de servitudes proposée par ENEDIS référencée RAC-PCH-25-000755, telle qu'annexée à la présente délibération, ayant pour objet d'autoriser ENEDIS à poser 104 mètres de

canalisation souterraine sur les parcelles communales cadastrées AA 458 527. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir pour signer la convention susvisée et mandater l'étude de Me DENYS ARLOT Françoise, Notaire à Mouthiers-sur-Boëme (16440) pour l'établissement de l'acte authentique relatif à cette convention (**Unanimité**).



L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18H50.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Céline AUGUSTIN**

**LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE**

**Marie BASCLE**

